

*Affaires courantes*

b) Aucune autre réduction n'est prévue en 1991-92 aux contributions de l'ACDI à d'autres organisations touchées par les compressions budgétaires.

Question n° 63—**M. Laporte:**

Des fonds provenant du Régime de pensions du Canada ont-ils été prêtés au gouvernement fédéral ou à une province et, dans l'affirmative, a) quels sont les gouvernements qui ont bénéficié de tels prêts, b) à combien s'élève le montant de leur prêt, c) quelles en sont les modalités de remboursement, d) quel est le taux d'intérêt appliqué aux prêts non remboursés?

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Temps requis pour préparer cette réponse: 3 heures et 45 minutes

Coût approximatif: 69 \$

Le ministère des Finances m'informe comme suit:

Des fonds du Régime de pensions du Canada ont été prêtés aux gouvernements fédéral et provinciaux.

(a), (b)

Voici les sommes que les diverses administrations publiques devaient au Régime de pensions du Canada au 31 mars 1991:

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Terre-Neuve               | 781 175 000,00    |
| Île-du-Prince-Édouard     | 168 166 000,00    |
| Nouvelle-Écosse           | 1 428 780 000,00  |
| Nouveau-Brunswick         | 1 058 357 000,00  |
| Québec                    | 136 076 000,00    |
| Ontario                   | 17 042 716 000,00 |
| Manitoba                  | 2 031 122 000,00  |
| Saskatchewan              | 1 686 077 000,00  |
| Alberta                   | 4 534 771 000,00  |
| Colombie-Britannique      | 5 298 482 000,00  |
| Yukon                     | 3 726 000,00      |
| Territoires du Nord-Ouest | 0,00              |
| Canada                    | 3 492 216 000,00  |
| Total                     | 37 661 664 000,00 |

c) Les arrangements de remboursement sont les suivants: paiement de l'intérêt sur le capital semestriellement et du capital entier à l'échéance. La date d'échéan-

ce de tous les prêts impayés suit de vingt ans la date d'émission.

d) Le taux d'intérêt à payer sur les prêts non remboursés varie, comme il est précisé dans le *Régime de pensions du Canada*—Partie III, Article 111, alinéa (2a). La Loi stipule que le taux est calculé comme suit:

«dans le cas d'une obligation dont le terme d'échéance est de vingt ans, en se fondant sur le rendement moyen à l'échéance, établi par le ministre des Finances, de toutes les obligations du gouvernement du Canada en circulation, dont la négociabilité, le transfert ou la cession ne sont l'objet d'aucune limitation ni restriction et dont les termes d'échéance sont de vingt ans ou plus, pondéré selon les montants de ces obligations alors en circulation, . . .».

Question n° 64—**M. Laporte:**

Quelles mesures le CRIC a-t-il prises pour mettre en oeuvre les recommandations du rapport Fonction publique 2000?

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Temps requis pour préparer cette réponse: 5 heures et 5 minutes

Coût approximatif: 92 \$

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes m'informe comme suit:

Le Conseil avait, dans l'esprit de FP 2000, amorcé à l'automne de 1990 un processus interne de consultation des employés. Le Comité de consultation des employés (CCÉ), avait pour mandat de donner aux employés une occasion de cerner des questions et des secteurs de préoccupation dans leur milieu de travail.

Le processus était axé sur des groupes d'intérêt animés par un professionnel du domaine des communications de gestion, auxquels sont venus se joindre des questionnaires remplis par les employés. Le processus a mené à la production d'un rapport renfermant près de 70 recommandations d'améliorations portant sur tous les aspects du milieu de travail, de la qualité de l'air aux styles de gestion.

La haute direction du Conseil a approuvé et appuyé le rapport du CCÉ et, comme suivi direct, il a, au printemps de 1991, créé le «Groupe de travail de la revitalisation», comité composé de six employés, ayant pour le mandat, sur une période de six mois, d'agir en qualité de catalyseur de changement au sein du Conseil. Le Groupe de travail a pour rôle de mettre en oeuvre, le plus tôt possible, toutes les recommandations du rapport du CCÉ qui se révèlent réalisables.